



Procédure de labellisation

Le label concerne les hébergements, la restauration, les lieux de visite, les activités de loisirs et culturelles, ou encore les lieux d'information touristique.

Un établissement labellisé, répond à des critères liés au niveau d'accessibilité des infrastructures et prestations touristiques, à l'accueil et à l'information de la clientèle et aux questions de sécurité des infrastructures et prestations touristiques. La labellisation est valable pour une durée de 5 ans.

Guide méthodologique

- [Télécharger le document Guide méthodologique - Tourisme & Handicap.pdf](#) PDF – 719.09 Ko

Note de clarification

- [Télécharger le document Note de clarification - Tourisme & Handicap.pdf](#) PDF – 614.52 Ko

Afin d'estimer si vous pouvez obtenir le label Tourisme & Handicap, évaluez-vous en toute autonomie :

- [Outil d'auto-évaluation](#)

Les structures éligibles

Les structures éligibles au label « Tourisme & Handicap », dans le cadre d'une démarche volontaire sont, les professionnels et acteurs du tourisme exerçant une activité à destination des clientèles touristiques, notamment dans les secteurs suivants :

- Hébergement ;
- Restauration ;
- Loisirs ;
- Lieux de visite ;
- Information touristique.

Les conditions à la labellisation

Pour être labellisé « Tourisme & Handicap », le candidat doit remplir, pour **au moins deux des quatre familles de handicap (auditif, mental, moteur, visuel)**, les critères cumulatifs suivants :

- Être en conformité avec les exigences réglementaires de son activité ;
- Pour chaque famille de handicap pour laquelle la labellisation est sollicitée :
 - Remplir tous les critères obligatoires du référentiel ;
 - Obtenir un résultat d'au moins 75 % aux critères de confort d'usage.

La satisfaction du critère 1 est justifiée par une déclaration sur l'honneur du candidat ; celle du critère 2 résulte de l'évaluation.

Le processus de labellisation

L'évaluation est obligatoire pour la primo-labellisation et pour chaque renouvellement.

Le candidat à la labellisation accompagné par un relai local du label est évalué par **un binôme d'évaluateurs** composé d'un représentant du secteur du tourisme et d'un représentant d'associations représentant les personnes handicapées, tous handicaps confondus (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Pour une demande de renouvellement de la labellisation, si le binôme ne peut pas être constitué, l'évaluation peut être réalisée par un seul des deux évaluateurs.

Le candidat à la labellisation non accompagné est évalué par un organisme évaluateur qu'il choisit parmi ceux habilités par Atout France au titre de la labellisation « Tourisme & Handicap », ou au double titre « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap », dans les cas suivants :

- Absence de relais local du label sur le territoire d'implantation ;
- Candidature simultanée aux labellisations « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap ».

La plateforme de gestion des labels

Pour réaliser sa démarche de labellisation, il est nécessaire de passer par la plateforme de gestion des labels.

- [Connectez-vous à la plateforme de gestion des labels](#)

Tutoriels d'utilisation de la plateforme

- [Télécharger le document Tutoriel d'utilisation de la plateforme pour les professionnels](#) PDF – 1.74 Mo

- [Télécharger le document Tutoriel d'utilisation de la plateforme pour les relais locaux](#) PDF – 2.23 Mo
- [Télécharger le document Tutoriel d'utilisation de la plateforme pour les organismes évaluateurs](#) PDF – 1.96 Mo

La prorogation

La labellisation est échue à la date de son cinquième anniversaire sauf si une nouvelle évaluation, dont la durée de réalisation ne peut excéder six mois, est initiée avant cette date et déposée sur la plateforme de gestion du label avant l'expiration du délai de six mois imparti pour sa réalisation.

Ainsi, le cas échéant, **la durée de validité de la labellisation est prorogée** le temps strictement nécessaire à la réalisation de la nouvelle évaluation et au prononcé de sa décision par Atout France suite à cette nouvelle évaluation.

Règlement d'usage du label Tourisme & Handicap

- [Télécharger le document Règlement d'usage Tourisme & Handicap](#) PDF – 272.24 Ko